

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 684**5 décembre 1997****SOMMAIRE**

Absa Investissements S.A., Luxembourg ..	page 32792	Mobit Holding S.A., Luxembourg	32806
A.B.W. S.A., Luxembourg	32786	Optima International, S.à r.l.	32787
A Figueirense, S.à r.l., Luxembourg	32788	Ouragan, S.à r.l.	32787
Agence de Publicité Mac S.A., Luxembourg	32793	Profirent S.A., Luxembourg	32828
Ahn Holding S.A.	32803	Sand Investments S.A., Luxembourg	32829
Alfred Berg Norden, Sicav, Luxembourg	32803	Sea Horse Investments S.A., Luxembourg	32828
Alfred Berg, Sicav, Luxembourg	32803	Sea Investments S.A., Luxembourg	32828
Amstimex S.A., Luxembourg	32804	Sea Light Investments S.A., Luxembourg	32828
Aral Luxembourg S.A., Senningerberg	32800	Sea Mark Investments S.A., Luxembourg	32829
Architon S.A., Luxembourg	32800	S.G.C.C. Limited, S.à r.l., Birmingham	32788
Asterix Participations, S.à r.l., Steinfort	32808	Société de Gestion Fiduciaire, S.à r.l.	32788
Austrian Financial And Futures Trust, Sicaf, Lu- xembourg	32831	Sogelec International Finance S.A., Luxembourg	32789
Bank of Bermuda (Luxembourg) S.A., Luxbg ...	32826	Soprogest S.A., Luxembourg	32789
Banque Nationale de Belgique S.A., Bruxelles ...	32825	Space Corporation International Limited, S. à r.l., Londres	32789
Computersystems Luxembourg S.A., Mamer ...	32809	Space European Marketing Limited, S.à r.l., Bir- mingham	32789
Dolphin Finance S.A.H., Luxembourg	32795	S.R.E., Société de Révision Charles Ensck, S.à r.l., Luxembourg	32789
Dynamic Media, S.à r.l.	32786	Stolt Comex Seaway S.A., Luxembourg	32831
Elite Group Consolidated S.A., Luxembourg ...	32787	Strobel Luxembourg, S.à r.l., Strassen	32790
Euro Commerz Holding, G.m.b.H.	32788	Supreme Holding Co S.A., Luxembourg	32791
Euroscience Technologies S.A., Luxembourg ...	32804	Symco, S.à r.l., Luxembourg	32791
Fiat S.p.A., Turin	32805	Thiefels et Bourg S.A., Mersch	32794
Finagi S.A., Luxembourg	32804	TIIC (OTC) Japan Fund, Luxembourg	32794
Fleming Guaranteed Fund, Sicav, Senningerberg .	32832	Timmy Boutique, S.à r.l., Luxembourg	32792
Gabolín Holding S.A., Luxembourg	32798	Toluián Holding S.A.	32827
Gardiners Immobiliers Conseils, S.à r.l., Luxembg	32821	Tos S.A., Luxembourg	32805
Global Hotel Development S.A., Luxembourg ...	32804	Totham S.A., Luxembourg	32827
Global Media Holding S.A.	32804	Toulux, S.à r.l., Luxembourg	32827
Harazyte S.A., Luxembourg	32805	TOURINTER, Société pour la Promotion du Tourisme International S.A., Luxembourg ...	32829
Hi Trade, S.à r.l., Alzingen	32787	United Companies S.A., Luxembourg	32827
Holz Export, S.à r.l., Luxembourg	32805	United Company of Investment S.A., Luxembourg	32825
I.B.F. S.A., Luxembourg	32788	Via Mala S.A., Luxembourg	32791
International Music Management S.A.H., Luxem- bourg	32786	Vinifera International S.A.H., Luxembourg	32794
Iris Finance S.A., Luxembourg	32801	Vinifin International S.A., Luxembourg ..	32793, 32794
Iso Span A.G., Grevenmacher	32786	Wave Investments S.A., Luxembourg	32792
Key Currency Investment Fund	32790	Wilpet Holding S.A.H., Luxembourg	32826
Kunzit S.A., Luxembourg	32830	Wisckbone S.A., Luxembourg	32805
Lux-Avantage, Sicav, Luxembourg	32830		
Lux-Garantie, Sicav, Luxembourg	32830		

DYNAMIC MEDIA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Das Domizil der Gesellschaft, 6, rue Dicks in L-1417 Luxembourg, wurde mit sofortiger Wirkung gekündigt. Die Miete wurde nicht bezahlt. Eine neue Adresse der Gesellschaft liegt zur Zeit nicht vor.

Erstellt in Luxemburg am 9. September 1997, vom Vermieter Herrn Henri Deltgen.

Zwecks Publikation im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (luxemburgisches Amtsblatt).

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43693/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

INTERNATIONAL MUSIC MANAGEMENT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 18.947.

Par lettre recommandée datée du 21 novembre 1997, le soussigné Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à Bertrange, a donné sa démission comme administrateur de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 1997.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Enregistré à Grevenmacher, le 24 novembre 1997, vol. 500, fol. 6, case 19. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43728/740/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

INTERNATIONAL MUSIC MANAGEMENT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 18.947.

Par lettre recommandée datée du 21 novembre 1997, le soussigné Emile Kraemer, dipl. HEC Paris, demeurant à Luxembourg, a donné sa démission comme administrateur de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 1997.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1997, vol. 500, fol. 6, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43729/740/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

ISO SPAN A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, 20, Op der Ahlkérech.

Herr Pierre Kraus kündigt ab sofort seine Funktion als Kommissar in der Firma ISO SPAN A.G.

P. Kraus.

Enregistré à Mersch, le 21 novembre 1997, vol. 123, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(43731/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

ISO SPAN A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher.

Monsieur Jean-Pierre Kollwelter, employé privé, demeurant à Brouch/Mersch, 13, rue de Bissen, donne sa démission comme administrateur dans la société ISO SPAN A.G., avec siège social à L-6776 Grevenmacher, à partir de ce jour.

Brouch/Mersch, le 20 novembre 1997.

Signature.

Enregistré à Mersch, le 21 novembre 1997, vol. 123, fol. 33, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

(43957/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

A.B.W. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Sabine Herbineau, demeurant au 19, rue de la Paix, B-6791 Athus, dénonce son mandat d'Administrateur dans la société A.B.W. S.A., domiciliée 19, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, à dater de ce jour.

Fait à Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 20, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44087/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

OPTIMA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 39.948.

L'adresse du siège social de la société, à savoir 10, rue Jean Jacoby, L-1832 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 novembre 1997.

Signature

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 499, fol. 99, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44288/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

OPTIMA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 39.948.

La société TETRAGONE, S.à r.l., donne sa démission en tant que gérante avec effet au 17 novembre 1997.

Pour TETRAGONE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 499, fol. 99, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44289/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

OURAGAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 44.286.

Le siège social de la société, à savoir 10, rue Jean Jacoby, L-1832 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 août 1997.

Signature

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 499, fol. 99, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44291/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

ELITE GROUP CONSOLIDATED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 54.826.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 14 novembre 1997 que le siège social de la société ELITE GROUP CONSOLIDATED S.A. est transféré avec effet immédiat à l'adresse suivante:

4, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg

Pour extrait conforme

C. Thill-Kamitaki

administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1997, vol. 500, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43913/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

HI TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5886 Alzingen, 508, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 27.680.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des associés du 15 octobre 1997

La démission avec effet immédiat de Mme Anita Becker, épouse Jadin, demeurant à L-1243 Luxembourg, de son mandat de gérant technique, est acceptée à l'unanimité. Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

Est nommée gérante technique en remplacement du gérant technique démissionnaire, Mme Jeanne Birgen, épouse Weiland, demeurant à L-5886 Alzingen.

La société est dorénavant valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du nouveau gérant technique.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Grevenmacher, le 11 novembre 1997, vol. 165, fol. 71, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(43950/745/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

EURO COMMERZ HOLDING, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 30.349.

Il résulte d'une notification du 4 novembre 1997 que le siège de la société fixé jusqu'alors au 304, route de Thionville, Hesperange, a été dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 18, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44173/681/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

A FIGUEIRENSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.

Monsieur René Hervot, demeurant à Luxembourg, 99, rue de Bonnevoie, gérant technique de la S.à r.l. A FIGUEIRENSE, avec siège social à Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich, donne sa démission comme gérant technique avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 novembre 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44187/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

I.B.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, Royal Rome I.

R. C. Luxembourg B 60.791.

Décision du Conseil d'Administration

Il résulte d'une décision prise à l'unanimité des administrateurs en fonction que le siège social se situant actuellement 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg, est transféré avec effet immédiat au 3, boulevard Royal, Royal Rome I à L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 1997.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44214/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

S.G.C.C. LIMITED, Société Anonyme à responsabilité limitée par actions.

Siège social: Angleterre, Birmingham, B2 5DP.

Succursale: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, Royal Rome I.

Il résulte d'une décision prise par Messieurs Christophe Mignani et Vincent Le Saux, responsables de la succursale du Luxembourg, que le siège social se situant actuellement 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg, est transféré avec effet immédiat au 3, boulevard Royal, Royal Rome I à L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 1997.

C. Mignani

V. Le Saux

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 80, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44322/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 44.531.

Par décision des associés de la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Nous trouvant dans l'impossibilité de réunir les actionnaires de la AABBEY CONSULTANTS S.A. afin de procéder à l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant sur:

1. Transfert du siège de la société;

2. Démission des administrateurs M. Carlo Dax et Mlle Christina de Almeida.

- nous déclarons par la présente la dénonciation du siège, anciennement 252, avenue Gaston Diderich, actuellement 2-4, rue Beck, de la société AABBEY CONSULTANTS S.A., déjà notifié aux actionnaires en date du 20 février 1996.

- nous déclarons par la présente la démission des administrateurs M. Carlo Dax et Mlle Christina de Almeida, présentée en date du 20 février 1996 à la société AABBEY CONSULTANTS S.A.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

C. Dax

Associé-Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 497, fol. 61, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34052/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

SPACE CORPORATION INTERNATIONAL LIMITED, Société Anonyme à responsabilité limitée par actions.

Siège social: Angleterre, Londres ECV1 2HH, 152/160 City Road - Kemp house.
Succursale: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Il résulte d'une décision prise par Monsieur Sébastien Marca, responsable de la succursale du Luxembourg, que le siège social se situant actuellement 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg, est transféré avec effet immédiat au 25A, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 novembre 1997.

S. Marca.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44340/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

SPACE EUROPEAN MARKETING LIMITED, Société Anonyme à responsabilité limitée par actions.

Siège social: Angleterre, Birmingham B2 5DN, Somerset house - Temple street.
Succursale: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Il résulte d'une décision prise par Monsieur Sébastien Marca, responsable de la succursale du Luxembourg, que le siège social se situant actuellement 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg, est transféré avec effet immédiat au 25A, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 novembre 1997.

S. Marca.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44341/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

SOPROGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.
R. C. Luxembourg B 29.320.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 497, fol. 57, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 1997.

Pour SOPROGEST S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(34027/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997.

S.R.E., SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue due Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 38.937.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 5 août 1997, vol. 259, fol. 58, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Signature

(34030/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997.

SOGELEC INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt août.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOGELEC INTERNATIONAL FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire Frank Baden de résidence à Luxembourg en date du 5 février 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 132 du 18 mai 1988. Elle est immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous la section B et le N° 27.574.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Marco Fritsch, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Roland Gierenz, employé privé, demeurant à Huldange.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Maître Dieter Grozinger de Rosnay, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Dissolution et liquidation de la société;
- 2) Nomination d'un liquidateur;
- 3) Détermination des pouvoirs du liquidateur.

II - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Maître Marco Fritsch, avocat-avoué, demeurant à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir des actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous la responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à 25.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Fritsch, D. Grozinger de Rosnay, R. Gierenz, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 août 1997, vol. 829, fol. 54, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 8 septembre 1997.

C. Doerner.

(34026/209/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997.

STROBEL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 223, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 12.823.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 43, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1997.

Pour la société STROBEL LUXEMBOURG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(34031/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997.

KEY CURRENCY INVESTMENT FUND.

DISSOLUTION

On 30th July 1997 the sole shareholder of KEY CURRENCY INVESTMENT FUND having requested redemption of all his shares the Fund ceased to exist with effective date 31st July 1997.

The records and books of the Fund will be kept for a period of 5 years at the office of NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 1997, vol. 497, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34039/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997.

SUPREME HOLDING CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.673.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 37, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour la société
Signature

(34032/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997.

SYMCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.873.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix septembre.

Se sont réunies:

1. CREST SECURITIES LIMITED,
2. BENCHROSE FINANCE LIMITED.

Lesquels agissant en qualité d'actionnaires de la société à responsabilité limitée SYMCO, ayant son siège social à Luxembourg, ont constaté ce qui suit.

1. La société civile SYMCO, établie et avant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du 8 mai 1996, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1996.

2. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par 500 parts d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

- | | |
|--|-----|
| 1. CREST SECURITIES LIMITED prénommée, deux cent cinquante parts | 250 |
| 2. BENCHROSE FINANCE LIMITED prénommée deux cent cinquante parts | 250 |

Sur ce les accociés décident par la présente:

1. de dissoudre la société en date du 30 septembre 1997, la liquidation sera opérée aux droits des parties avant les présentes:

2. de donner décharge au gérant de la société pour l'exécution de son mandat;

3. de conserver les livres et documents de la société pendant cinq ans aux bureaux de la FIDUCIAIRE MYSON, S.à r.l., sis à Luxembourg, 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 10 septembre 1997.

BENCHROSE FINANCE LIMITED
Signature

CREST SECURITIES LIMITED
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1997, vol. 497, fol. 46, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34033/692/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997.

VIA MALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 29.769.

Constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1988, publié au Mémorial C Recueil Spécial n° 118 du 29 avril 1989.

Lors de l'assemblée générale ordinaire de la société VIA MALA S.A. qui s'est tenue au siège de la société le 22 janvier 1996, les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

— Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Mamer,
- Monsieur Norbert Coster, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Senningerberg,
- Monsieur Karl Guenard, maître en sciences économiques et de gestion, demeurant à F-Thionville.

— L'assemblée donne décharge à Monsieur Jean Faber, démissionnaire, pour la durée de son mandat d'administrateur.

— Le mandat de commissaire aux comptes accordé à Monsieur Didier Kirsch est renouvelé pour une période de six ans.

Luxembourg, le 5 septembre 1997.

Pour la société VIA MALA S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 43, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34041/622/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997.

TIMMY BOUTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept août.
Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

- Madame Alida Cailloux-Piticco, commerçante, demeurant à Strassen.

Laquelle comparante a exposé au notaire instrumentaire:

Que la société à responsabilité limitée TIMMY BOUTIQUE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 août 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 8 novembre 1980.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 27 avril 1990, numéro 139.

Que le capital social de la société est de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Que Madame Alida Cailloux-Piticco, prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les parts sociales sans exception de la société à responsabilité limitée TIMMY BOUTIQUE, S.à r.l.

Que le comparant consent à toute reprise des actifs et passifs de la société dissoute, à cet effet il signe tous actes et procès-verbaux, substitue et fait tout le nécessaire.

Le comparant, associé unique de la société déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de la société à responsabilité limitée.

Que partant, Madame Alida Cailloux-Piticco, prénommée, se trouve investie de tout l'actif de la société dissoute et répond personnellement de tous les engagements sociaux, et qu'il n'y a donc pas lieu à la nomination d'un liquidateur.

En conséquence, le comparant précité a requis le notaire instrumentaire de lui donner acte de ses déclarations concernant la société TIMMY BOUTIQUE, S.à r.l., ce qui lui a été octroyé.

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Cailloux-Piticco, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 août 1997, vol. 403, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 septembre 1997.

E. Schroeder

Le notaire

(34037/228/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997.

ABSA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 54.052.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1997, vol. 497, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ABSA INVESTISSEMENTS S.A.

Signature

Administrateur

(34053/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

WAVE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 36.215.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 37, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour la société

Signature

(34045/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997.

AGENCE DE PUBLICITE MAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 16.074.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1997.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(34054/657/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

AGENCE DE PUBLICITE MAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 16.074.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1997.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(34055/657/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

VINIFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.179.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Mademoiselle Astrid Galassi, employée privée, demeurant à Schiffflange, agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée VINIFIN INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, prise en sa réunion du 28 août 1997, dont un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. Que la société VINIFIN INTERNATIONAL S.A. a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date 20 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 267 du 18 juin 1992.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le prédit notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 245 du 21 mai 1997.

2. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à un milliard de liras italiennes (ITL 1.000.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions, d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, entièrement libérées.

3. Qu'aux termes de l'article 5 des statuts, le capital autorisé est fixé à un total de deux milliards de liras italiennes (ITL 2.000.000.000,-) et le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

4. Que dans sa réunion du 28 août 1997, le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, d'accepter la demande de souscription de 100.000 nouvelles actions et de supprimer purement et simplement le droit de souscription des anciens actionnaires et d'augmenter le capital souscrit à concurrence de ITL 1.000.000.000,- pour le porter de 1.000.000.000,- à ITL 2.000.000.000,- et d'accepter à titre de libération des 100.000 nouvelles actions souscrites le montant en espèces de ITL 10.000,- par action, soit au total ITL 1.000.000.000,-.

Les nouvelles actions ont été souscrites par VINIFIN S.p.A. à raison de 100.000 actions.

5. Que les cent mille (100.000) nouvelles actions ont été souscrites intégralement et libérées ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription et de libération. La somme d'un milliard de liras italiennes (ITL 1.000.000.000,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

6. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à deux milliards de liras italiennes (ITL 2.000.000.000,-), de sorte que l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à deux milliards de liras italiennes (ITL 2.000.000.000,-), représenté par deux cent mille (200.000) actions, d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à 21.100.000,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes est évalué à 280.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Galassi, B. Moutrier.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1997, vol. 101S, fol. 49, case 5. – Reçu 211.350 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1997.

J. Delvaux.

(34043/208/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997.

VINIFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.179.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté en date du 28 août 1997 par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de son confrère dûment empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1997.

J. Delvaux.

(34044/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997.

VINIFERA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 48.794.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 497, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(34042/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997.

THIEFELS ET BOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 24, rue de la Gare.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 5 août 1997, vol. 259, fol. 59, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(34035/561/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997.

TIIC (OTC) JAPAN FUND.

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.213.

Le bilan au 11 juillet 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1997, vol. 497, fol. 50, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1997.

Signature.

(34036/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997.

DOLPHIN FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit août.
Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) BAKERVILLE FINANCE LTD, société établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, en date du 21 août 1997,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps;

2) Maître Pierre Berna, préqualifié.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

Chapitre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DOLPHIN FINANCE S.A. (ci-après «la Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée. La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que des brevets et autres droits intellectuels similaires et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

Elle pourra gérer et mettre en valeur son portefeuille et ses brevets et autres droits intellectuels similaires par qui et de quelque manière que ce soit, ainsi que participer à la création et au développement de toute entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à neuf cent mille (900.000,-) francs français, divisé en neuf cents (900) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs français.

Art. 6. Capital autorisé. Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts, à augmenter le capital social à concurrence de neuf millions cent mille (9.100.000,-) francs français pour le porter de son montant actuel de neuf cent mille (900.000,-) francs français à dix millions (10.000.000,-) de francs français par la création de neuf mille cent (9.100) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs français chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou à supprimer entièrement le droit de souscription préférentiel prévu à l'article 32-3 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer le taux et les conditions de souscription et de libération, à arrêter toutes autres modalités se révélant utiles ou nécessaires, même non spécialement prévues, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et, enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant implicitement de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital et pour faire constat de ces augmentations de capital par acte notarié.

Art. 7. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi.

Art. 8. Modification du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Chapitre II. Administration - Surveillance

Art. 9. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Présidence. Le conseil d'administration peut désigner parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 11. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés. Il est en outre dans ses pouvoirs de procéder à l'actualisation des statuts et ceci notamment, lorsque des clauses devenues sans objet y figurent.

La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de son président, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. Délégation des pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il appartient au conseil d'administration de déterminer les pouvoirs et la rémunération particulière attachés à cette délégation de pouvoir, avec l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale de cette rémunération allouée au(x) délégué(s).

Dans le cadre de la gestion journalière, la Société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne(s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

Art. 13. Délibérations du conseil. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Art. 14. Décisions du conseil. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 15. Commissaire. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables. Le mandat du commissaire est exercé à titre gratuit.

Chapitre III. Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. Fonctionnement. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de septembre à dix (10.00) heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est non ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions au porteur doit effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre IV. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Attribution des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq (5) pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Chapitre V. Généralités

Art. 20. Dispositions légales. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) BAKERVILLE FINANCE LTD, préqualifiée, huit cent quatre-vingt-dix-neuf actions	899
2) Maître Pierre Berna, préqualifié, une action	1
Total: neuf cents actions	900

Ces actions ont été libérées à raison de vingt-cinq (25) pour cent par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent vingt-cinq mille (225.000,-) francs français se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à cinq millions cinq cent vingt-trois mille (5.523.000,-) francs luxembourgeois.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille (90.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée constitutive à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Maître Pierre Berna, préqualifié, en qualité de président,
- b) Madame Linda Rudewig, licenciée en lettres, demeurant à Rippig,
- c) Madame Chantal Leclerc, employée privée, demeurant à Rodemack (F),
- d) Monsieur José Villoldo, maître en droit, demeurant à Dudelange.

2. Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Jean Thyssen, comptable demeurant à Junglinster.

3. Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

4. Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 12 des statuts, le conseil d'administration de la Société est autorisé à élire parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués qui auront tous pouvoirs pour engager valablement la Société par leur seule signature, dans le cadre de la gestion journalière.

5. L'adresse de la Société est fixée à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Berna, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 septembre 1997, vol. 834, fol. 91, case 9. – Reçu 55.170 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 1997.

B. Moutrier.

(34046/272/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

GABOLIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf août.

Par-devant Maître André-Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. INTERCORP S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par sa gérante Madame Gerty Thomé-Marter, demeurant à Luxembourg;

2) NEFIDOR HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par deux de ses administrateurs Madame Gerty Thomé-Marter, prénommée et Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté, les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée GABOLIN HOLDING S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et, le cas échéant, un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 1999.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) INTERCORP S.A., préqualifiée, (mille actions)	1.000 actions
2) NEFIDOR HOLDING S.A., préqualifiée, (deux cent cinquante actions)	250 actions
Total (mille deux cent cinquante actions)	1.250 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes ès qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Madame Gerty Thomé-Marter, gérante de société, demeurant à Luxembourg,
2. Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
3. Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

1. Madame Anita Mertens-Schröder, employée privée, demeurant à Rocherath (Belgique).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002.

Quatrième résolution

Le siège de la Société est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Thomé-Marter, G. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 101S, fol. 28, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1997.

A. Schwachtgen.

(34047/230/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

ARAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 2, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 5.722.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Signature.

(34061/260/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

ARCHITON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 41.320.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1997, vol. 497, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Signature.

(34064/777/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

IRIS FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1851 Luxembourg, 17, rue Gustave Kahnt.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. IRIS PRODUCTIONS, société anonyme dont le siège social est établi 17, rue Gustave Kahnt à L-1851 Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Nicolas Steil, administrateur de société, demeurant 223, Val Sainte Croix à L-1371 Luxembourg, lui-même représenté ici par Monsieur Norbert Laporte, employé cadre, demeurant 5, rue C.M. Spoo à L-2546 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 5 août 1997;

2. Monsieur Nicolas Steil, administrateur de société, demeurant 223, Val Sainte Croix à L-1371 Luxembourg, représenté ici par Monsieur Norbert Laporte, employé cadre, demeurant 5, rue C.M. Spoo à L-2546 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 5 août 1997.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles dans le cadre de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée le 15 mars 1993 ou qu'elle le sera par la suite instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IRIS FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification aux statuts.

Art. 3. La société a pour activité exclusive le financement de productions audio-visuelles et toutes activités en relation directe avec l'exploitation commerciale des productions financées par elle.

En général, la société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 4. Le capital social est fixé à onze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (11.500.000,-), représenté par onze mille cinq cents (11.500) actions d'une valeur nominale de 1.000,- francs chacune.

Art. 5. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire dans les conditions définies à l'article 32-3(5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à une ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué du Conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'Assemblée Générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) IRIS PRODUCTIONS S.A., préqualifiée, onze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	11.499
2) Nicolas Steil, préqualifié, une action	1
Total: onze mille cinq cents actions	11.500

Les actions ont été libérées comme suit:

1) IRIS PRODUCTIONS S.A.: à hauteur de 25 % (vingt-cinq pour cent) LUF 2.874.750,- (deux millions huit cent soixante-quatorze mille sept cent cinquante francs).

2) Nicolas Steil: entièrement soit LUF 1.000,- (mille francs).

Dès lors, la somme de deux millions huit cent soixante-quinze mille sept cent cinquante francs (2.875.750,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quatre-vingt mille francs (180.000,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée constitutive à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Nicolas Steil, préqualifié,

b) Pascale Cosse, employée cadre (directrice de la communication), demeurant 18, Val Sainte Croix à L-1370 Luxembourg,

c) Diane Le Clercq, employée (assistante de direction), demeurant 42, rue des Celtes à L-1318 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Norbert Laporte, employé cadre (directeur administratif & financier), demeurant 5, rue C.M. Spoo à L-2546 Luxembourg.

4) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 7 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour élire en son sein un administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

6) Le siège social est fixé à L-1851 Luxembourg, 17, rue Gustave Kahnt.

Le siège d'exploitation est fixé à L-1370 Luxembourg, 17, Val Sainte Croix.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous ici présents ou représentés, se sont réunis en conseil et ont pris, à la majorité des voix, la décision suivante:

Est nommé président et administrateur-délégué:

Monsieur Nicolas Steil, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour tous les actes de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé. N. Laporte, P. Cosse, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 101S, fol. 23, case 8. – Reçu 115.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1997.

A. Schwachtgen.

(34049/230/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

AHN HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 40.093.

EXTRAIT

Aucun actionnaire ne s'étant présenté à l'assemblée générale extraordinaire du 29 août 1997 convoquée par voie de presse et par insertion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, les comptes arrêtés par le Conseil d'administration au 31 décembre 1994, au 31 janvier 1995 et au 31 décembre 1996 n'ont pu être approuvés.

La démission des administrateurs et du commissaire aux comptes est actée.

Aucun candidat ne s'étant présenté, les postes restent vacants.

Le siège de la société est dénoncé avec effet au 29 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 497, fol. 62, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34057/317/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

ALFRED BERG, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 26.150.

*Extrait de la décision du conseil d'administration de ALFRED BERG, SICAV,
datée du 30 mai 1996 et enregistrée à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 497, fol. 62, case 9*

Le siège social de ALFRED BERG, SICAV, est transféré du 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, au 26, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 1996.

Luxembourg, le 16 septembre 1997.

(34058/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

ALFRED BERG NORDEN, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 26.149.

*Extrait de la décision du conseil d'administration de ALFRED BERG NORDEN, SICAV,
datée du 30 mai 1996 et enregistrée à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 497, fol. 62, case 9*

Le siège social de ALFRED BERG NORDEN, SICAV, est transféré du 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, au 26, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 1996.

Luxembourg, le 16 septembre 1997.

(34059/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

EUROSCIENCE TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.016.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1997, vol. 497, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
EUROSCIENCE TECHNOLOGIES S.A.
Signature
Administrateur

(34091/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

FINAGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 11.471.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 8 août 1997, que Monsieur Mario Germano Giuliani, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie), a été nommé président et administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle dans toutes affaires de gestion ordinaire et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Luxembourg, le 17 septembre 1997.

Pour extrait conforme
Pour le conseil d'administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34093/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

GLOBAL HOTEL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 10.603.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1997, vol. 497, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
GLOBAL HOTEL DEVELOPMENT S.A.
Signature
Administrateur

(34094/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

GLOBAL MEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 50.647.

EXTRAIT

Le siège de la société est dénoncé avec effet au 1^{er} septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 497, fol. 62, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34095/317/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

AMSTIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 21.512.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 73, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 1997.

Signature.

(34181/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 1997.

WISCHBONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.543.

Le comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 64, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG S.A.

Signature

(34172/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

TOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, Avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 48.507.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 65, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 1997.

(34159/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

FIAT S.p.A.

Siège social: I-Turin, 10, Corso Marconi.
R. C. Turin 65/1906.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1996 du Groupe FIAT S.p.A. (société mère de S.E.F.I., SOCIETE EUROPEENNE FINANCIERE POUR L'INDUSTRIE S.A., Luxembourg R. C. B n° 8.549), enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 66, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 1997.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme

Signature Signature

(34096/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

HARAZYTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.020.

Par décision du conseil d'administration du 21 août 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 septembre 1997.

Pour HARAZYTE S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 63, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34097/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

HOLZ EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 59.092.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, tenue au siège social le 1^{er} juillet 1997, a approuvé:

1. la démission de Monsieur Christian Huet du poste de gérant technique;
2. la nomination de Madame Arlette Huet aux fonctions de gérant unique.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Pour HOLZ EXPORT, S.à r.l.

A. Huet A. Huet E. Huet C. Huet

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 497, fol. 58, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34099/664/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

MOBIT HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Giancarlo Piretti, designer, demeurant à I-40137 Bologne, 2/2, Piazza Trento Trieste, ici représenté par Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bologne le 28 juillet 1997;
- 2) Madame Paola Cane, sans profession, demeurant à I-40137 Bologne, 2/2, Piazza Trento Trieste, ici représentée par Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bologne le 28 juillet 1997;
- 3) Madame Maria Elena Piretti, avocat, demeurant à I-40136 Bologne, 20, Via Rivabella, ici représentée par Mademoiselle Danièle Martin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bologne le 28 juillet 1997;
- 4) Monsieur Alessandro Piretti, employé, demeurant à I-40137 Bologne, 2/2, Piazza Trento Trieste, ici représenté par Mademoiselle Danièle Martin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bologne le 28 juillet 1997.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le notaire et les comparants, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée MOBIT HOLDING S.A., société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale. Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à quatre-vingts millions de liras italiennes (ITL 80.000.000,-), représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à cinq milliards de liras italiennes (ITL 5.000.000.000,-) qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1998.
La première assemblée générale annuelle se réunira en 1999.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Giancarlo Piretti, préqualifié, deux cent quarante actions	240
2. Paola Cane, préqualifiée, deux cent quarante actions	240
3. Maria Elena Piretti, préqualifiée, cent soixante actions	160
4. Alessandro Piretti, préqualifié, cent soixante actions	160
Total: huit cents actions	800

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingts millions de liras italiennes (ITL 80.000.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million six cent quatre-vingt-huit mille (1.688.000,-) francs.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Alessandro Piretti, employé, demeurant à Bologne (Italie),
- Monsieur Nicolas Schaeffer jr., maître en droit, demeurant à Luxembourg,
- Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

- Madame Anita Schroeder-Mertens, employée privée, demeurant à Rocherath (Belgique).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Schaeffer, D. Martin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 101S, fol. 28, case 7. – Reçu 16.876 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1997.

A. Schwachtgen.

(34050/230/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

ASTERIX PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinfort.

R. C. Luxembourg B 60.047.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 1997.

Pour le notaire
Signature

(34182/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 1997.

COMPUTERSYSTEMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mamer.
R. C. Luxembourg B 23.517.

PROJET DE SCISSION*I. Description de la société à scinder*

COMPUTERSYSTEMS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-8212 Mamer, 49, rue Baerendall, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 23.517, constituée, suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 novembre 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 377 du 19 décembre 1985, sous la dénomination de MICROMEDIA, S.à r.l., sous la forme de société à responsabilité limitée au sens de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée (ci-après «Loi de 1915»). Les statuts de la société ont été modifiés par acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} avril 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 204 du 21 juillet 1987, par acte reçu par Maître Norbert Muller, préqualifié, en date du 10 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 39, du 3 février 1992. La dénomination sociale de la société a été modifiée en COMPUTERSYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., par acte de Maître Norbert Muller, en date du 15 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 89 du 10 mars 1994. Enfin, la forme légale de la société a été modifiée de société à responsabilité limitée en société anonyme par acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 1997, non encore publié.

La société a un capital de sept millions de francs luxembourgeois (LUF 7.000.000,-), représenté par sept cents (700) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actionnaires souhaitent scinder la société COMPUTERSYSTEMS LUXEMBOURG S.A. existante en quatre sociétés nouvelles (désignées ci-après collectivement par «les sociétés nouvelles» ou individuellement par leur dénomination respective).

II. Description des sociétés nouvelles

La scission de la société COMPUTERSYSTEMS LUXEMBOURG S.A. entraînera la constitution de quatre sociétés:

- une société COMPUTERSYSTEMS S.A., à constituer sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Mamer. Le capital de la société s'élèvera à trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 3.250.000,-), divisé en sept cents (700) actions sans désignation de valeur nominale.

Le projet d'acte de cette société est joint en annexe 1 du présent projet de scission.

- une société NETCORE S.A., à constituer sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Mamer. Le capital de la société s'élèvera à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en sept cents (700) actions sans désignation de valeur nominale.

Le projet d'acte de cette société est joint en annexe 2 du présent projet de scission.

- une société TERTIO S.A., à constituer sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Mamer. Le capital de la société s'élèvera à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en sept cents (700) actions sans désignation de valeur nominale.

Le projet d'acte de cette société est joint en annexe 3 du présent projet de scission.

- une société IMROSE S.A., à constituer sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Mamer. Le capital de la société s'élèvera à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en sept cents (700) actions sans désignation de valeur nominale.

Le projet d'acte de cette société est joint en annexe 4 du présent projet de scission.

La décision de scinder la société COMPUTERSYSTEMS LUXEMBOURG S.A. et de répartir le patrimoine de cette société entre les quatre sociétés nouvelles de la manière décrite ci-après a été approuvée, à l'unanimité, par le conseil d'administration de la société à scinder en sa réunion du 28 novembre 1997.

III. Modalités de la scission

1. La scission est fondée sur le bilan de la société COMPUTERSYSTEMS LUXEMBOURG S.A. au 20 novembre 1997.

2. La scission prendra effet entre la société à scinder et les sociétés nouvelles en date du 1^{er} janvier 1998 («la date d'effet»). A partir de cette date, les opérations de la société à scinder seront censées être conduites par cette société pour les sociétés nouvelles, sous réserve de ratification par les conseils d'administration respectifs des sociétés nouvelles et ce, au plus tard deux mois après leur constitution.

3. La répartition des éléments d'actif et de passif tel qu'ils résultent du bilan établi à la date du 20 novembre 1997 sera décrite de manière détaillée dans l'annexe 5.

4. En échange des éléments d'actif et de passif ainsi attribués aux sociétés nouvelles celles-ci émettront en faveur des actionnaires de la société à scinder les actions suivantes:

Les actions de la société à scinder seront échangées de la manière suivante:

- COMPUTERSYSTEMS S.A.: une action de la société nouvelle pour une action de la société à scinder.
- NETCORE S.A.: une action de la société nouvelle pour une action de la société à scinder.
- TERTIO S.A.: une action de la société nouvelle pour une action de la société à scinder.
- IMROSE S.A.: une action de la société nouvelle pour une action de la société à scinder.

5. Les actions étant réparties entre l'actionnariat de la société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, il pourra être fait abstraction d'un rapport écrit d'un expert indépendant par application de l'article 307 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

6. Les actions nouvellement émises à l'actionariat de la société à scinder seront des actions nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire et leur confieront des droits de vote et des droits aux dividendes ou au boni de liquidation éventuel tels qu'ils résultent des projets de statuts joints en annexe n° 1, 2, 3 et 4.

7. La scission sera également soumise aux modalités suivantes:

a) les sociétés nouvelles acquerront les actifs de la société à scinder dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la scission sans droit de recours contre la société à scinder pour quelque raison que ce soit;

b) la société à scinder garantit aux sociétés nouvelles que les créances cédées dans le cadre de la scission sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés;

c) les sociétés nouvelles sont redevables à partir de la date d'effet de la scission de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non échus, qui grèvent les éléments d'actif ou de passif respectifs qui leur sont cédés par l'effet de la présente scission;

d) les sociétés nouvelles assureront à partir de la date d'effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront d'exécuter dans la mesure de la répartition effectuée, tous les contrats en vigueur à la date d'effet sans possibilité de recours contre la société à scinder;

e) les droits et les créances transmis aux sociétés nouvelles sont cédés à ces sociétés avec toutes les sûretés réelles ou personnelles qui y sont attachées. Les sociétés nouvelles seront ainsi subrogées, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la société à scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres droits similaires, de sorte que les sociétés nouvelles seront autorisées à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, renouvellements et renonciations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage ou autres;

f) les sociétés nouvelles renonceront formellement à toutes actions résolutoires qu'elles auront contre la société à scinder du fait que ces sociétés nouvelles assumeront les dettes, charges et obligations de la société à scinder.

8. Par l'effet de cette scission la société à scinder sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

9. L'approbation de cette scission par l'assemblée générale de la société à scinder est censée donner décharge pleine et entière à chacun des administrateurs et au commissaire aux comptes de la société à scinder pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date de cette assemblée générale.

10. La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 303 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

11. Les sociétés nouvelles procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société à scinder aux sociétés nouvelles.

12. Les documents sociaux, ainsi que les livres de la société à scinder seront gardés au siège social de la nouvelle société COMPUTERSYSTEMS LUXEMBOURG S.A. pour la durée prescrite par la loi de 1915.

13. Le projet de scission sera à la disposition de l'actionariat de la société à scinder au siège social de cette société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale ensemble avec les comptes annuels et le rapport de gestion des trois derniers exercices et un état comptable récent.

14. L'actionariat de la société COMPUTERSYSTEMS LUXEMBOURG S.A. a renoncé, conformément à l'article 296 de la loi de 1915, à l'application des dispositions des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et 295 paragraphes (1) c), d) et e) de la loi de 1915.

Approuvé par le Conseil d'Administration de la société COMPUTERSYSTEMS LUXEMBOURG S.A. à scinder dans sa réunion du 28 novembre 1997.

Luxembourg, le 28 novembre 1997.

Signatures.

Annexe 1. Projet de statuts

COMPUTERSYSTEMS S.A.

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de COMPUTERSYSTEMS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est l'achat, la vente, la réparation, la transformation, l'installation d'ordinateurs et d'équipement périphérique aux ordinateurs ainsi que l'achat, la vente, l'installation, la maintenance de logiciels pour ordinateurs.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. Le siège social est établi à Mamer, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 3.250.000,-), représenté par sept cents (700) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominative et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à des non-actionnaires doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés, ainsi que le prix de vente proposé pour l'acquisition des actions.

Cette lettre vaudra offre de vente à la société et aux autres actionnaires de la société, pour eux-mêmes ou pour des personnes physiques ou morales désignées par eux.

Le conseil d'administration informera dans les quinze jours de la réception de l'offre les autres actionnaires de la cession proposée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les actions ne seront fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. Le prix payable pour l'acquisition de ces actions sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires(s) acquéreur(s), soit à défaut d'accord, le prix sera déterminé par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années.

En cas de refus de la part des autres actionnaires d'acquiescer tout ou partie des actions offertes en vente ou de désigner un tiers-acquéreur et, dans tous les cas, faute d'une réponse de leur part dans un délai de trente jours à partir de la réception de la lettre recommandée du conseil d'administration, la société peut se porter acquéreur dans les dix jours qui suivent pour tout ou partie des actions. A défaut, l'actionnaire cédant peut, dans les trente jours de la notification du refus ou de l'expiration des délais ci-dessus, céder librement ses actions à l'acquéreur identifié dans sa lettre au conseil d'administration et aux conditions y indiquées.

III. Assemblées générales des actionnaires

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Mamer, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 9.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV. Conseil d'administration

Art. 10. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 15. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Annexe 2. Projet de statuts

NETCORE S.A.

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de NETCORE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est l'achat, la vente, l'installation et la maintenance d'éléments actifs de réseaux d'entreprise, de logiciels et systèmes d'exploitation, la consultation en réseaux ainsi que la pose de systèmes de câblages y compris les câbles, patchpanels, prises etc. Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Mamer, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par sept cents (700) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominative et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à des non-actionnaires doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés, ainsi que le prix de vente proposé pour l'acquisition des actions.

Cette lettre vaudra offre de vente à la société et aux autres actionnaires de la société, pour eux-mêmes ou pour des personnes physiques ou morales désignées par eux.

Le conseil d'administration informera dans les quinze jours de la réception de l'offre les autres actionnaires de la cession proposée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les actions ne seront fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. Le prix payable pour l'acquisition de ces actions sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires(s) acquéreur(s), soit à défaut d'accord, le prix sera déterminé par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années.

En cas de refus de la part des autres actionnaires d'acquiescer tout ou partie des actions offertes en vente ou de désigner un tiers-acquéreur et, dans tous les cas, faute d'une réponse de leur part dans un délai de trente jours à partir de la réception de la lettre recommandée du conseil d'administration, la société peut se porter acquiescer dans les dix jours qui suivent pour tout ou partie des actions. A défaut, l'actionnaire cédant peut, dans les trente jours de la notification du refus ou de l'expiration des délais ci-dessus, céder librement ses actions à l'acquiescer identifié dans sa lettre au conseil d'administration et aux conditions y indiquées.

III. Assemblées générales des actionnaires

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Mamer, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 9.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV. Conseil d'administration

Art. 10. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 15. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Annexe 3. Projet de statuts

TERTIO S.A.

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de TERTIO S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la mise à disposition de services et de conseils en informatique dans le sens le plus large et spécialement dans les domaines de la gestion de projets, de migration de systèmes d'exploitation, de backup et de recovery, et de sécurité.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. Le siège social est établi à Mamer, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par sept cents (700) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominative et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à des non-actionnaires doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés, ainsi que le prix de vente proposé pour l'acquisition des actions.

Cette lettre vaudra offre de vente à la société et aux autres actionnaires de la société, pour eux-mêmes ou pour des personnes physiques ou morales désignées par eux.

Le conseil d'administration informera dans les quinze jours de la réception de l'offre les autres actionnaires de la cession proposée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les actions ne seront fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. Le prix payable pour l'acquisition de ces actions sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires(s) acquéreur(s), soit à défaut d'accord, le prix sera déterminé par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années.

En cas de refus de la part des autres actionnaires d'acquiescer tout ou partie des actions offertes en vente ou de désigner un tiers-acquéreur et, dans tous les cas, faute d'une réponse de leur part dans un délai de trente jours à partir de la réception de la lettre recommandée du conseil d'administration, la société peut se porter acquéreur dans les dix jours qui suivent pour tout ou partie des actions. A défaut, l'actionnaire cédant peut, dans les trente jours de la notification du refus ou de l'expiration des délais ci-dessus, céder librement ses actions à l'acquéreur identifié dans sa lettre au conseil d'administration et aux conditions y indiquées.

III. Assemblées générales des actionnaires

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Mamer, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV. Conseil d'administration

Art. 10. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 15. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Annexe 4. Projet de statuts

IMROSE S.A.

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de IMROSE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la détention d'immeubles.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. Le siège social est établi à Mamer, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par sept cents (700) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominative et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à des non-actionnaires doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés, ainsi que le prix de vente proposé pour l'acquisition des actions.

Cette lettre vaudra offre de vente à la société et aux autres actionnaires de la société, pour eux-mêmes ou pour des personnes physiques ou morales désignées par eux.

Le conseil d'administration informera dans les quinze jours de la réception de l'offre les autres actionnaires de la cession proposée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les actions ne seront fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. Le prix payable pour l'acquisition de ces actions sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires(s) acquéreur(s), soit à défaut d'accord, le prix sera déterminé par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années.

En cas de refus de la part des autres actionnaires d'acquérir tout ou partie des actions offertes en vente ou de désigner un tiers-acquéreur et, dans tous les cas, faute d'une réponse de leur part dans un délai de trente jours à partir de la réception de la lettre recommandée du conseil d'administration, la société peut se porter acquéreur dans les dix jours qui suivent pour tout ou partie des actions. A défaut, l'actionnaire cédant peut, dans les trente jours de la notification du refus ou de l'expiration des délais ci-dessus, céder librement ses actions à l'acquéreur identifié dans sa lettre au conseil d'administration et aux conditions y indiquées.

III. Assemblées générales des actionnaires

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Mamer, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 10.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV. Conseil d'administration

Art. 10. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 15. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Annexe 5: Répartition ACTIF-PASSIF

COMPUTERSYSTEMS S.A. qui fait l'objet de la scission procédera à la répartition des actifs et passifs de la manière suivante:

Une première société, dénommée COMPUTERSYSTEMS S.A., se verra attribuer:

- toutes les immobilisations incorporelles incluant les brevets pour les logiciels,
- toutes les immobilisations corporelles qui sont reprises au bilan de la société comme aménagements de l'immeuble sis au Baerendall à Mamer,
- toutes les installations, le matériel et l'outillage et le mobilier,
- tout le matériel informatique à l'exception des appareils portant les numéros d'inventaire 389, 406, le matériel informatique Baynetworks, Cabletron et Motorola, Fore systems,
- les cautions versées,

- tous les stocks à l'exception des stocks de matériel Cabletron, Baynetworks, du matériel en prêt chez les clients, le stock de matériel de câblage, de pièces détachées pour Baynetworks et Cabletron.

- Toutes les créances clients.

- Toutes les autres créances à l'exception d'un montant relatif à des régularisations fournisseurs en relation avec l'activité de réseau.

- Tous les avoirs en banques à l'exception d'un montant de LUF 1.250.000,-.

- Toutes les dettes bancaires à l'exception d'un premier montant servant au financement du fonds de roulement de la société réseau et du financement de l'immeuble sis route d'Esch à Luxembourg-Ville.

- Toutes les dettes fournisseurs à l'exception d'un montant de dettes fournisseurs en relation avec l'activité réseau.

- Tous les comptes de régularisation actifs et passifs à l'exception d'un correspondant à des factures fournisseurs en relation avec l'activité de réseau.

Une deuxième société dénommée NETCORE S.A. se verra attribuer:

- Le fonds de commerce relatif à l'activité de mises en place de réseau au Grand-Duché de Luxembourg.

- Du matériel informatique portant les numéros d'inventaire 389, 406, le matériel informatique Baynetworks, Cabletron et Motorola.

- Les stocks matériel Cabletron, Baynetworks, Fore systems le matériel en prêt chez les clients, le stock de matériel de câblage, de pièces détachées pour Baynetworks et Cabletron.

- Les autres créances relatives à des régularisations de comptes fournisseurs relatifs à l'activité réseau.

- Une dette bancaire servant à financer le fonds de roulement de la nouvelle entité.

- Les dettes fournisseurs en relation avec l'activité de services réseau.

- Les comptes de régularisation en relation avec l'activité réseau.

Une troisième société dénommée TERTIO S.A. se verra attribuer:

- Le fonds de commerce en relation avec le savoir faire de l'entreprise scindée en matière de service clientèle au niveau de la maintenance et de l'entretien des réseaux.

- Un dépôt de LUF 1.250.000,-.

Une quatrième société dénommée IMROSE S.A. se verra attribuer:

- La propriété d'un immeuble commercial sis route d'Esch à Luxembourg.

- Une dette bancaire correspondant au financement de l'immeuble commercial décrit sis dessus.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 32, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44573/250/811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

GARDINERS IMMOBILIERS CONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the seventh of August.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CONNELSVILLE FINANCIAL SERVICES INC., a company with its registered office in Hong Kong Bank Building, Samuel Lewis Avenue, Panama,

here represented by Mr Carlo Arend, legal assistant, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Panama on August 7th, 1997,

such proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, represented as above-mentioned, has incorporated a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the company.

Art. 2. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in real estate investment, management and consultancy as well as in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies and the Company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of GARDINERS IMMOBILIERS CONSEILS, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.
The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at five hundred thousand Luxembourg francs (LUF 500,000.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer, in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company.

Title III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

The Company is validly bound by the sole signature of any one manager.

Title IV. - Decisions of the sole member, Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members, the decisions, which exceed the powers of the managers, shall be taken by the meeting.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. - General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 1997.

Subscription and payment

All the shares are entirely subscribed to and fully paid up in cash by the sole member CONNELSVILLE FINANCIAL SERVICES INC., prenamed.

All the said shares have been fully paid up in cash so that the amount of five hundred thousand Luxembourg francs (LUF 500,000.-) is at the free disposal of the company as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears proof of it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand Luxembourg francs (LUF 50,000.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Are appointed managers of the Company for an indefinite period:

a) Mr John Pierce, company director, residing in Grouville (Jersey);

b) Mr Fons Mangen company director, residing in Ettelbruck.

The company is validly bound by the sole signature of any manager.

2) The company will have its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxy holder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CONNELSVILLE FINANCIAL SERVICES INC., une société avec son siège social à Panama, ici représentée par Monsieur Carlo Arend, assistant juridique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Panama le 7 août 1997.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, représenté tel qu'il est dit ci-dessus, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription ou de toute autre manière aussi bien que la cession par vente, échange ou autrement de titres, d'obligations, de billets ou autres valeurs mobilières de toute sorte, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer dans des investissements immobiliers, la gestion et la consultation y relative ainsi que prendre part à l'établissement ou au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales et accorder à ses filiales ou aux sociétés qu'elle surveille tous prêts ou garanties et la société peut emprunter sous toutes les formes.

De façon générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et accomplir toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. La Société prend la dénomination de GARDINERS IMMOBILIERS CONSEILS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000.-) chacune,

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

La société est engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique, Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par CONNELSVILLE FINANCIAL SERVICES INC., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1997.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 a) Monsieur John Pierce, administrateur de sociétés, demeurant à Grouville (Jersey);
 b) Monsieur Fons Mangel, administrateur de sociétés, demeurant à Ettelbruck.
 La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.
 2) Le siège social de la Société est établi au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
 Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Arend, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 101S, fol. 21, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 1997.

A. Schwachtgen.

(34048/230/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE, Société Anonyme.

Siège social: Bruxelles.

R. C. Bruxelles 22.300.

Direction, Commandités, Conseil d'administration

Conseil de gérance

MM. Alfons Verplaetse	Gouverneur de la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE;
William Fraeys	Vice-Gouverneur de la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE;
Jean-Pierre Pauwels	Directeur de la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE;
Guy Quaden	“
Jean-Jacques Rey	“
Robert Reynders	“
MM. Roger Ramaekers	Régent de la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE;
Willy Peirens	“
Tony Vandeputte	“
Philippe Wilmès	“
Eddy Wymeersch	“
Noël Devisch	“
François Martou	“
Baron Jacques Delruelle	“
Michel Nolle	“
Christian Dumolin	“

Bruxelles, le 15 septembre 1997.

Certifié conforme
SERVICE DU SECRETARIAT

Par délégation

J. Teirlinck	M. Van Campen
<i>Chef de section</i>	<i>Chef de service</i>
<i>principale</i>	

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 70, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34185/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 1997.

UNITED COMPANY OF INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.732.

Par décision du conseil d'administration du 1^{er} septembre 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 septembre 1997.

*Pour UNITED COMPANY OF INVESTMENT S.A.,
Société Anonyme*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 63, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34164/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 28.531.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 83, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 1997.

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme

Signature Signature

(34183/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 1997.

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 28.531.

EXTRACT

The Annual General Meeting of shareholders held at the registered office on Monday 1 September, 1997, adopted the following decisions:

1. The meeting approved the Auditor's Report and the Annual Accounts for the year ended 30 June, 1997.
2. The meeting approved the Statement by the Directors for the year ended 30 June 1997.
3. The meeting approved the allocation to the reserve required by law of USD 190,133 from the net profit for the year ended 30 June 1997 of USD 3,802,665, the remaining balance of USD 3,612,532 will be added to the profit brought forward of USD 6,111,315 to give the new balance of USD 9,723,847 as of 1 July, 1997.
4. The meeting approved the full and total discharge for the proper performance of their duties to all members of the Board of Directors with respect to the year ended 30 June, 1997.
5. The meeting noted the resignation of Mr Barry L. Shailer from the Board of Directors as of 31 May, 1997, and ratified the co-optation of Mr John A. Hawkins effective as of the same date.
6. The meeting noted the resignation of Mr Charles Vaughan-Johnson from the Board of Directors as of 13 March, 1997 and approved the appointment of Mr Henry B Smith as President to the Board of Directors in his place effective as of the same date.

The meeting elected Mr John A. Hawkins and re-elected Messrs Eldon H. Trimmingham, William de V. Frith, Harry Taylor, Donald P. Lines, Henry B. Smith, Austin J. O'Connor, Wayne P. Chapman, Luis A. Douglas, Joseph C. H. Johnson, Maître Jacques Elvinger, the Hon. Charles T. M. Collis and Viscount Dunrossil as Directors of the Board for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1998.

For BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 73, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34184/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 1997.

WILPET HOLDING S.A., Société Anonyme, Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 27.025.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 15 septembre 1997 que:

- les démissions de F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. et HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A. de leurs fonctions d'administrateur de la société sont acceptées et décharge leur est donnée pour leur mandat;
- la démission de F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes est acceptée et décharge lui est donnée pour son mandat;
- ont été nommés administrateurs de la société Messieurs Henri Grisius, John Seil et Thierry Fleming. Leur mandat est valable jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes 1997;
- a été nommé commissaire aux comptes de la société Monsieur Georges Kioes. Son mandat est valable jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes 1997;
- le siège social de la société est transféré au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 497, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34171/695/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

UNITED COMPANIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 10.971.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1997, vol. 497, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 mars 1997

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Norbert Werner et Jean Bintner sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle durée de 6 ans. Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
UNITED COMPANIES S.A.
Signature
Administrateur(s)

(34163/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

TOULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 10, rue St. Willibrord.
R. C. Luxembourg B 53.902.

Suit aux cessions de parts sociales de la société, intervenues en date du 24 avril 1997 la répartition du capital est la suivante à partir du 24 avril 1997:

- Farid Ammar, commerçant, demeurant à Metz (France), Place Frécot	250 parts sociales
- Gilali Ammar, commerçant demeurant à Metz (France), Place Frécot	250 parts sociales
Total	500 parts sociales

Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour la société
Signature
le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 497, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34162/742/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

TOLUIAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 36.621.

EXTRAIT

- Par lettre de démission du 26 août 1997 Monsieur Gustave Stoffel, demeurant à Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 26 août 1997.

- Par lette du 10 juillet 1997 la FIDUCIAIRE DE REVISION MONTBRUN, avec siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, a démissionné de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société avec effet au 10 juillet 1997.

Le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 497, fol. 62, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34158/317/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

TOTHAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 37.022.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1997, vol. 497, fol. 47, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
TOTHAM S.A.
Signature
Administrateur

(34161/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1997.

PROFIRENT S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 31.589.

Einberufung zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre welche am 19. Dezember 1997 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet und folgende Tagesordnung hat:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers;
2. Billigung der Bilanz zum 30. September 1997 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 1997 abgelaufene Geschäftsjahr;
3. Gewinnverwendung;
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder;
5. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung;
6. Verschiedenes.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefaßt.

Um an der Versammlung zugelassen zu werden, müssen Eigentümer von Inhaberaktien wenigstens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate an einer der im Verkaufsprospekt aufgeführten Zahlstellen hinterlegen. Sie werden auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung zur Generalversammlung der Aktionäre zugelassen.

I (04267/755/25)

Der Verwaltungsrat.

SEA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 36.208.

The shareholders are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

which is going to be held on 23rd December 1997 at 9.00 a.m. at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the balance-sheet, the profit and loss accounts and allocation of the result as of December 31, 1996.
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Statutory elections.
5. Question of a possible dissolution of the company, according to article 100 of the commercial company law of August 10, 1915.
6. Miscellaneous.

I (04328/595/17)

The Board of Directors.

SEA HORSE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 36.342.

The shareholders are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

which is going to be held on 23rd December 1997 at 15.30 p.m., at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the balance-sheet, the profit and loss accounts and allocation of the result as of December 31, 1996.
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Question of a possible dissolution of the company, according to article 100 of the commercial company law of August 10, 1915.
5. Statutory elections.
6. Miscellaneous.

I (04329/595/17)

The Board of Directors.

SEA LIGHT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.300.

The shareholders are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

which is going to be held on 23rd December 1997 at 11.30 a.m., at the head office, with the following agenda:

32829

Agenda:

1. Submission of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the balance-sheet, the profit and loss accounts and allocation of the result as of December 31, 1996.
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Statutory elections.
5. Miscellaneous.

I (04330/595/15)

The Board of Directors.

SAND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 36.205.

The shareholders are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

which is going to be held on *23rd December 1997* at 10.00 a.m., at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the balance-sheet, the profit and loss accounts and allocation of the result as of December 31, 1996.
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Question of a possible dissolution of the company, according to article 100 of the commercial company law of August 10, 1915.
5. Statutory elections.
6. Miscellaneous.

I (04331/595/17)

The Board of Directors.

SEA MARK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.301.

The shareholders are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

which is going to be held on *23rd December 1997* at 11.00 a.m., at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the balance-sheet, the profit and loss accounts and allocation of the result as of December 31, 1996.
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Question of a possible dissolution of the company, according to article 100 of the commercial company law of August 10, 1915.
5. Miscellaneous.

I (04332/595/16)

The Board of Directors.

**TOURINTER, SOCIETE POUR LA PROMOTION DU TOURISME INTERNATIONAL S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 10.894.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le *5 janvier 1998* à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes;
3. Présentation et approbation du bilan et compte de profits et pertes arrêtés au 30 juin 1997;
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société;
5. Affectation du résultat;
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
7. Elections statutaires;
8. Divers.

I (04333/507/21)

Le Conseil d'Administration.

KUNZIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 11.743.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 décembre 1997 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996.
3. Affectation des résultats afférents.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Nominations statutaires.

Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés de déposer leurs titres au siège social ou auprès d'une banque au moins cinq jours francs avant l'assemblée pour pouvoir y assister.

II (04228/528/17)

Le Conseil d'Administration.

LUX-AVANTAGE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 46.041.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le jeudi 18 décembre 1997 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir et adopter le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 1997.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1997; affectation du bénéfice du compartiment et par classe d'actions.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets des établissements suivants:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG,
CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au Registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'il désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (04232/755/30)

Le Conseil d'Administration.

LUX-GARANTIE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 55.646.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 15 décembre 1997 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir et adopter le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 1997.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1997; affectation du résultat par compartiment.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG,
CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au Registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'il désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (04233/755/29)

Le Conseil d'Administration.

STOLT COMEX SEAWAY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.172.

An

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of STOLT COMEX SEAWAY S.A. (the «Company») will be held at the offices of KREDIETRUST, 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg, on Tuesday, *December 16, 1997* at 10.00 a.m. for the following purpose:

To amend Article 5 of the Articles of Incorporation to increase the authorised Class B Shares from the current twenty-five million (25,000,000) shares, par value U.S.\$ 2.00 per share, to thirty-four million (34,000,000) shares, par value of U.S.\$ 2.00 per share, to be available for issue upon decision by the Board of Directors of the Company.

The Extraordinary General Meeting shall be conducted in conformity with the quorum and voting requirements of the Luxembourg Company Law and the Company's Articles of Incorporation.

The Board of Directors of the Company has determined that Shareholders of record at the close of business on November 14, 1997 will be entitled to vote at the aforesaid meeting and at any adjournments thereof.

To assure representation at the Extraordinary General Meeting, Shareholders are hereby requested to fill in, sign, date and return the Proxy Card available on request. The giving of such Proxy will not affect the Shareholders' right to revoke such proxy or vote in person should Shareholders later decide to attend the meeting.

November 20, 1997.
I (04262/526/21)

JACOB STOLT-NIELSEN, JR
Chairman of the Board

AUSTRIAN FINANCIAL AND FUTURES TRUST, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.361.

Dear Shareholders,

We are pleased to invite you to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the AUSTRIAN FINANCIAL AND FUTURES TRUST (the «Company») on December *12th, 1997* at 11.00 a.m. for the purpose of considering the amendments to the articles of incorporation of the Company and therefore of voting on the following agenda:

Agenda:

1. Amendments and rewriting of the articles of incorporation, including principally amendments resulting from the change of the structure of the Company from a fixed capital investment company to a variable capital investment company, the changes to allow the shareholders to request redemption of their shares and other related changes.
2. Miscellaneous.

The complete version of the proposed changes is at the disposal of the shareholders, free of charge, at the registered office of the Company.

Shareholders wishing to attend and vote at the meeting may do so in person or by proxy. To attend the meeting in person, shareholders must submit before the meeting a certificate of blocked share deposit as evidence of their deposit of shares in bearer form. To attend the meeting by proxy, shareholders must submit, before the meeting, forms of proxy, duly completed so as to be received by UNICO FINANCIAL SERVICES S.A. at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Forms of proxy for use at the meeting can be obtained from UNICO FINANCIAL SERVICES S.A. upon request.

The shareholders are advised that a quorum of fifty percent of the shares of the Company is required for the holding of this extraordinary general meeting and that resolutions will be passed by an affirmative vote of two thirds of the shares present or represented at such extraordinary general meeting.

The Board of Directors advises you that the necessary regulatory authorisations must be received prior to the meeting. If not the case, the chairman of the meeting shall adjourn the meeting until such later date as may be convenient.

II (04294/755/32)

The Board of Directors.

**FLEMING GUARANTEED FUND («die Gesellschaft»),
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Centre.
H. R. Luxemburg B 51.433.

—
*Bekanntmachung an alle Anteilsinhaber der Fonds
Fleming Guaranteed Fund - DEM Protektion Amerika I
Fleming Guaranteed Fund - DEM Protektion Japan I
Fleming Guaranteed Fund - DEM Protektion Deutschland I*

Die obengenannten Fonds wurden am 24. Januar 1997 aufgelegt und im deutschen und österreichischen Markt angeboten. Es hat sich nunmehr herausgestellt, dass das Anlegerinteresse an diesen Produkten begrenzt ist und sie bei einem Fondsvolumen verharren, bei dem eine wirtschaftlich sinnvolle Anlage des Fondsvermögens auf Dauer nicht sichergestellt ist. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist der Auffassung, dass es im Interesse aller Anleger ist, diese Fonds nunmehr umgehend aufzulösen.

Die Gesellschaft beabsichtigt daher, die Auflösung der obengenannten Fonds der Gesellschaft am nächsten Anlagentag, 26. Januar 1998, der gleichzeitig Ablauftag der laufenden Anlageperiode vom 27. Oktober 1997 bis zum 26. Januar 1998 darstellt, vorzunehmen. An diesem Tag wird das Portfolio der Fonds aufgelöst. Weiterhin können Anteilsinhaber nur am Tag der Fälligkeit in den Genuss der von ROBERT FLEMING & CO LIMITED begebenen Garantie kommen, so dass etwaige Inanspruchnahmen der Garantie letztmalig an diesem Tag möglich sind. Sollte es zu Auszahlungen unter Inanspruchnahme der Garantie kommen, so wird diese wie im Teil B des Prospektes für den relevanten Fonds beschrieben vorgenommen.

Die Verwaltungsrat der Gesellschaft lädt daher alle Anteilsinhaber der Fonds Fleming Guaranteed Fund - DEM Protektion Amerika I, Fleming Guaranteed Fund - DEM Protektion Japan I und Fleming Guaranteed Fund - DEM Protektion Deutschland I zu je einer

AUSSERORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

am 12. Dezember 1997 um 14.00 Uhr (FGF-DEM Protektion Amerika I), 14.30 Uhr (FGF-DEM Protektion Japan I) und 15.00 Uhr (FGF-DEM Protektion Deutschland I) am Sitz der Gesellschaft ein, deren Tagesordnungspunkte sind:

Tagesordnung:

- Auflösung der Fonds Fleming Guaranteed Fund-DEM Protektion Amerika I, Fleming Guaranteed Fund-DEM Protektion Japan I und Fleming Guaranteed Fund-DEM Protektion Deutschland I zum 26. Januar 1998.
- Einstellung der Annahme von Zeichnungen, die am 26. Januar 1998 ausgeführt werden sollen, mit sofortiger Wirkung.
- Rückgabe der Anteile an die Gesellschaft und Auszahlung zum Nettoinventarwert binnen 7 Arbeitstagen oder kostenfreie Umschichtung in andere, zur Zeichnung offenstehende Fonds der Gesellschaften FLEMING FLAGSHIP FUND und FLEMING FLAGSHIP SERIES II. Diese Möglichkeit wird den Anteilsinhabern bis zum 16. Januar 1998 angeboten.

Die Beschlussfassung erfolgt durch einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen, ein Quorum wird nicht benötigt.

Inhaber von Inhaberanteilen, die an dieser Versammlung teilnehmen wollen, werden gebeten, ihre Anteile fünf Tage vor der Versammlung bei der KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Conservation Titre, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxemburg, der BHF-BANK Aktiengesellschaft, Bockenheimer Landstrasse 10, D-60323 Frankfurt am Main, einzureichen oder bei der CREDITANSTALT-BANKVEREIN A.G., Schottengasse 6, A-1010 Wien.

Anteilsinhaber, die der Versammlung nicht persönlich teilnehmen können und sich vertreten lassen möchten, werden gebeten, von der Gesellschaft ein Vollmachtsformular anzufordern und dies ausgefüllt an die Gesellschaft zurückzusenden. Dieses Formular sollte bis spätestens am Tag vor der Versammlung bei der Gesellschaft, c/o FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., eingegangen sein.

Im Auftrag des Verwaltungsrates, im November 1997.

II (04298/644/49)
